

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2023

Présents : M. LORTON Nicolas, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme LELIEVRE Nathalie, M. GILOT Cédric Mme SEURRE Fabienne, Mme RAVIER Béatrice, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme LAUTISSIER Nicole, Mme BOUTON Christelle, Mme PETIT Agnès, M. PICHARD Bruno, Mme CARL Véronique, M. VERNUSSE Michel, M. MOREAU Nicolas,

Absents excusés : Mme ETIENNE Bouchra qui a donné procuration à M. MOREAU Nicolas

M. CHAUVOT Julien qui a donné procuration à Mme Béatrice RAVIER

M. BERLAND Emmanuel qui a donné procuration à M. Robert KLEINGAERTNER

M. Cédric GILOT est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

2- INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER

3 – COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

4 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT

6 – CONVENTION PETR POUR LA DEMATERIALISATION DES ENVOIS DES ACTES D’URBANISME

7 – CONVENTION AEP COMMUNE – DREAL

8- CONVENTION ACHAT GROUPE GAZ SYDESL

9 – SUPPRESSION DE POSTE GROUPE SCOLAIRE LES PASTELS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la réunion du 07 février 2023 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 07 février 2023 est approuvé par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2- INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite de la démission du Conseil présentée par M. JAMMES Pierre, et au refus de Mme AUBERT Sylvie de siéger au Conseil Municipal, le siège laissé vacant revient, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, au premier élu de la liste issue des élections de mai 2020 dans l'ordre des inscriptions de cette liste en l'occurrence à M. MOREAU Nicolas. Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, que M. MOREAU Nicolas reprenne les fonctions dévolues jusque-là à Monsieur JAMMES Pierre soit : membre de la commission voirie/eau/assainissement/éclairage public, membre de la commission travaux/affaires agricoles, délégué suppléant refuge/fourrière et membre de la commission de contrôle des listes électorales.

3 – COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

3-1 – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il y a lieu d'examiner les comptes de gestion établis par Madame le Percepteur préalablement à l'examen des comptes administratifs établis, quant à eux, par les services de la commune.

Le compte de gestion 2022 pour la Commune présente des dépenses arrêtées à 1 105 766.25 € alors que les recettes sont, elles, arrêtées à 1 322 856.99 € d'où pour l'année un excédent de 217 090.74 € en section de fonctionnement. Ce sont là les résultats comptables constatés par Madame le Percepteur. Monsieur le Maire dit au Conseil que le détail des recettes et dépenses sera fait à l'analyse des comptes administratifs.

En investissement les recettes sont arrêtées à la somme de 505 137.56 € et les dépenses à 227 791.49 € d'où un excédent pour l'exercice de 277 346.07 €.

Après reprise en fonctionnement des excédents cumulés antérieurs le nouvel excédent cumulé à fin 2022 est de 1 365 945.94 € alors que l'excédent cumulé à l'investissement est de 14 509.16 €.

En l'absence de sollicitation le compte de gestion 2022 de la commune est approuvé par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire fait remarquer que la trésorerie globale de la commune est de 1 837 702.90 € ce qui permettra de conduire tous les projets.

3-2 -COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES EAUX

Le compte de gestion établi par Madame le Percepteur pour le service de l'eau 2022 est en fonctionnement arrêté en dépenses à 143 665.56 € et en recettes à 192 781.56 € d'où pour l'exercice un excédent de 49 116.00 €. De même en investissement les comptes sont arrêtés à 72 140.38 € en dépenses et 138 247.36 € en recettes ce qui fait apparaître un excédent sur l'exercice 2022 de 66 106.98 €. Après reprise en fonctionnement des excédents cumulés

antérieurs le nouvel excédent cumulé à fin 2022 est arrêté à 162 686.44 € et celui de l'investissement est arrêté à 298 779.95 €.

En l'absence de sollicitation le compte de gestion 2022 du service de l'eau est approuvé par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

3-3 - COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2022 de l'assainissement présenté par Madame le Percepteur fait apparaître en fonctionnement des dépenses arrêtées à 48 494.74 € et des recettes arrêtées à 58 895.71€ d'où un excédent de 10 400.97 €.

En investissement des dépenses arrêtées à 12 886.42 € et des recettes arrêtées à 20 759.30 € d'où pour l'exercice 2022 un excédent de 7 872.88 €.

Au 31/12/2022, après reprise pour chacune des sections des excédents antérieurs cumulés, le service dispose en fonctionnement d'un nouvel excédent de 91 029.50 € et en investissement d'un excédent de 359 412.05 €.

En l'absence de sollicitation le compte de gestion 2022 du service de l'assainissement est approuvé par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

3-4 - COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT

Le compte de gestion 2022 du lotissement présenté par Madame le Percepteur fait apparaître en fonctionnement des dépenses arrêtées à 295 478.17 € et des recettes arrêtées à 335 478.60 € d'où un excédent de 40 000.43 €.

En investissement des dépenses arrêtées à 183 141.87 € et des recettes arrêtées à 183 141.87 € d'où pour l'exercice 2022 un résultat égal à zéro.

Il est demandé si d'autres informations doivent être fournies pour les comptes de Madame le Percepteur ci-dessus présentés.

En l'absence de sollicitation le compte de gestion 2022 du lotissement est approuvé par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

4 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

4-1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. Robert KLEINGAERTNER, président de séance pour le vote du CA.

Monsieur le Maire présente en détail le compte administratif de la commune où apparaissent en dépenses de fonctionnement des totaux arrêtés à 1 105 766.25 € et 1 322 856.99 € en recettes d'où pour l'exercice 2022 un excédent de 217 090.74 €. A ce résultat

il y a lieu d'ajouter l'excédent antérieur de 1 148 855.20 € d'où un excédent total cumulé de 1 365 945.94 € au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire fait remarquer que les dépenses ont diminué de 3.27 % pour le poste énergie électricité, de 22,87 % pour les combustibles et augmenté de 100 % pour les carburants, le prix ayant été multiplié par 2 à la pompe. Pour les recettes, les impôts et taxes, les dotations et participations sont stables et les revenus des immeubles ont augmenté de 21%.

De même en investissement les dépenses sont arrêtées à 227 791.49 € alors que les recettes réalisées font apparaître un total de 505 137.56 € soit un excédent de 277 346.07 € pour l'année 2022. Après reprise du déficit antérieur de 262 836.91 € apparaît à cette section un excédent cumulé de 14 509.16 € au 31 décembre 2022. Les restes à réaliser en dépenses représentent un total de 153 400 € et en recettes représentent un total de 20 986 € d'où un déficit total corrigé de 117 904.84 € soit une trésorerie globale de 1 248 041.10 €.

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires avant de passer au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. M. Robert KLEINGAERTNER soumet le compte administratif 2022 de la Commune au vote. Il est approuvé par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire est invité à regagner la salle de réunion du Conseil Municipal. Il remercie les conseillers qui par leur vote lui ont témoigné leur confiance.

4-2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. Robert KLEINGAERTNER, président de séance pour le vote du CA.

Monsieur le Maire présente en détail le compte administratif du service de l'eau 2022 : en section d'exploitation apparaissent en dépenses 143 665.56 € et en recettes 192 781.56 € d'où un excédent pour 2022 de 49 116.00 €. Il y a par ailleurs lieu de reprendre l'excédent cumulé constaté antérieur de 113 570.44 € ce qui représente un nouvel excédent cumulé de 162 686.44 € au 31 décembre 2022.

Les dépenses en énergie ont diminué de 20.49 % alors que les recettes ont augmenté pour les travaux de 48.5%.

En section d'investissement les dépenses sont arrêtées à 72 140.38 € pour des recettes arrêtées quant à elles à 138 247.36 € d'où un excédent de 66 106.98 €. A cette même section il y a lieu de reprendre l'excédent cumulé antérieur constaté de 232 672.97 € pour arriver en investissement à un nouvel excédent cumulé de 298 779.95 € au 31 décembre 2022. Les restes à réaliser en dépenses représentent un total de 368 236.00 € et en recettes représentent un total de 45 990 € soit une trésorerie globale de 139 220.39 €.

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires avant de passer au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. M. Robert KLEINGAERTNER soumet le compte administratif 2022 du service des eaux au vote. Il est approuvé par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire est invité à regagner la salle de réunion du Conseil Municipal.

4-3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. Robert KLEINGAERTNER, président de séance pour le vote du CA.

Monsieur le Maire présente en détail le compte administratif du service de l'assainissement 2022. En section d'exploitation les dépenses sont arrêtées à 48 494.74 € alors qu'en recettes sont inscrits 58 895.71 € d'où pour l'exercice 2022 un excédent de 10 400.97 € et après reprise de l'excédent cumulé antérieur de 80 628.53 €, il est constaté, au 31 décembre 2022, un nouvel excédent cumulé de 91 029.50 €.

Les dépenses en énergie ont aussi pour ce service diminué de 28.3% suite à la réparation d'un système dans un puits de relevage.

En investissement les dépenses sont arrêtées à 12 886.42 € et les recettes à 20 759.30 € d'où un excédent pour l'année 2022 de 7 872.88 €. A cette même section il y a lieu de reprendre l'excédent antérieur de 351 539.17 € d'où un excédent cumulé de 359 412.05 € au 31 décembre 2022 soit une trésorerie globale de 450 441.55 €.

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires avant de passer au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. M. Robert KLEINGAERTNER soumet le compte administratif 2022 du service assainissement au vote. Il est approuvé par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire est invité à regagner la salle de réunion du Conseil Municipal.

4-4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, M. Robert KLEINGAERTNER, président de séance pour le vote du CA.

Monsieur le Maire présente en détail le compte administratif du lotissement hameau du Champ Brézat 2022. En section de fonctionnement les dépenses sont arrêtées à 295 478.17 € alors qu'en recettes sont inscrits 335 478.60 € d'où pour l'exercice 2022 un excédent de 40 000.43 € et après reprise du déficit cumulé antérieur de 40 000.43 €, il est constaté au 31 décembre 2022, un résultat égal à 0 €.

En investissement les dépenses sont arrêtées à 183 141.87 € et les recettes à 183 141.87 € d'où un résultat égal à zéro.

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires avant de passer au vote. Monsieur le Maire quitte la salle. M. Robert KLEINGAERTNER soumet le compte administratif 2022 du Lotissement Hameau du Champ Brézat au vote. Il est approuvé par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire est invité à regagner la salle de réunion du Conseil Municipal.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

5-1 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LORTON, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été effectuées régulièrement,

Constatant que le compte administratif de 2022 apparaît :

Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 365 945.94 €
Et un déficit d'investissement cumulé de 117 904.84 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Couvrir le déficit d'investissement pour la somme de 117 904.84 € soit l'excédent d'investissement 14 509.16 € plus les restes à réaliser en recettes 20 986.00 € et moins les restes à réaliser en dépenses 153 400 €

- Le reste soit la somme de 1 248 041.10 € au R002 excédent reporté section de fonctionnement

5-2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LORTON, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été effectuées régulièrement,

Constatant que le compte administratif de 2022 fait apparaître

Un excédent cumulé d'exploitation de 162 686.44 €
Et un déficit d'investissement cumulé de 23 466.05 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Couvrir le déficit d'investissement pour la somme de 23 466.05 € soit l'excédent d'investissement de 298 779.95 € plus les restes à réaliser en recettes de 45 990.00 € et moins les restes à réaliser en dépenses de 368 236.00 €

Le reste soit la somme de 139 220.39 € au R002 excédent reporté section de fonctionnement

5-3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LORTON, maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été effectuées régulièrement,

Constatant que le compte administratif de 2022 fait apparaître :

Un excédent d'exploitation cumulé de 91 029.50 €
Et un excédent cumulé d'investissement de 359 412.05 €

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :
- la somme de 359 412.05 € au report R001 excédent reporté section d'investissement
- la somme de 91 029.50 € au R002 excédent reporté section d'exploitation

6 – CONVENTION PETR POUR LA DEMATERIALISATION DES ENVOIS DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune adhère au PETR du pays Charolais Brionnais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, pour l'instruction du volet accessibilité des autorisations concernant les établissements recevant du public et pour l'utilisation du SIG Mutualisé.

Par courrier du 9 février dernier, Monsieur le Président du Pays Charolais Brionnais propose, aux communes qui le souhaitent, de centraliser et d'organiser la télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mutualisé et au SIG ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de cette nouvelle fonctionnalité.

7 – CONVENTION AEP COMMUNE – DREAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de la RCEA, la canalisation d'eau du lieudit « Les Cantons » a du être déplacée. Il a été convenu que la DREAL BFC participe financièrement par le biais d'une participation forfaitaire de 4 500 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la participation forfaitaire de 4 500 € HT pour les travaux de dévoiement du réseau AEP des Cantons et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- CONVENTION ACHAT GROUPE GAZ SYDESL

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Palinges à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté est la suivante :

Nom installation	adresse	Numéro PCE
TERRAIN DE SPORTS	LE BOURG	12110564332609
SALLE DE MUSIQUE	LE CARTELAS	12108393553490
MAIRIE	4 RUE DE L'EGLISE	12147322710067
CABINET MEDICAL	3 RUE DE LA LIBERTE	12115918865345
HALLE DE SPORT	RUE ST THIBAULT	12132416691566
SALLE POLYVALENTE	RUE DE LA LIBERTE	12145296660848
CANTINE	LE BOURG	12147033274434
SALLE ESPACE	LE CARTELAS	12146164967578
BIBLIOTHEQUE	RUE DE GENELARD	12152966633648

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de PALINGES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PALINGES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

9 – SUPPRESSION DE POSTE GROUPE SCOLAIRE LES PASTELS

Par courrier du 10 janvier 2023, Madame Ménissier, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire (DASEN), a présenté à Monsieur le Maire les mesures qu'elle envisageait pour l'école primaire Les Pastels à la rentrée 2023/2024.

Madame Ménissier faisait part de son intention de retirer un emploi à l'école primaire Les Pastels, subissant des pertes d'élèves et ne pouvant atteindre un effectif suffisant eu égard à la dotation qui lui était allouée.

Dans un courrier en date du 20 janvier 2023, Monsieur le Maire signifiait à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale son opposition à cette décision, que rien ne justifie au vu des éléments présentés suivants :

- Comme à chaque rentrée, les effectifs réels sont supérieurs aux prévisions, et après avoir alerté les familles, les chiffres évoluent.
- Etant en ZRR, et le nombre des assistantes maternelles étant insuffisant et encore en baisse pour l'année prochaine, les enfants des TPS seront en totalité scolarisés.
- Le nouveau lotissement, dont les parcelles de la seconde tranche sont commercialisées depuis juillet 2022 devrait permettre d'accueillir de nouvelles familles et de stabiliser les effectifs puisqu'à ce jour 9 parcelles sur 10 ont trouvé acquéreur.
- La rédaction du permis d'aménager de la dernière tranche est terminée, et nous espérons que les travaux de viabilisation de 13 nouvelles parcelles seront réceptionnés cette fin d'année.
- Des travaux importants de réfection du bâtiment des écoles maternelles sont programmés pendant les vacances d'été 2023, représentant une dépense de l'ordre de 110 000 euros, opération nécessaire à l'accueil des jeunes enfants et à l'exercice des enseignants dans de bonnes conditions.

Par un nouveau courrier en date du 03 février 2023, Madame Ménissier, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire (DASEN), a informé Monsieur le Maire de sa décision de retirer un emploi à l'école primaire Les Pastels.

Cette décision ne tient pas compte des éléments transmis à Madame la DASEN, et est totalement injuste, puisque basée sur des circulaires ministérielles et des données purement théoriques qui ne tiennent pas compte des réalités locales.

Il avait été acté en 2022, que si nos effectifs se stabilisaient, il n'y aura pas de suppression de poste. Les règles ne peuvent pas changer d'une rentrée à l'autre, et comment assurer l'attractivité de notre village si les offres de services et d'éducation ne sont pas convenables ? Le contexte et les difficultés sociales et économiques de notre territoire n'ont pas été prises en compte.

L'éducation de nos enfants et leur bien-être ne peuvent pas faire l'objet de décisions purement mathématiques et arbitraires. Ils sont l'avenir de notre pays, et leur éducation est primordiale pour assurer leur réussite.

Monsieur le Maire mettra tout en œuvre pour s'opposer au retrait d'un poste à l'école primaire Les Pastels.

Madame Josiane Corneloup, Députée de la Circonscription, et Monsieur André Accary Président du Conseil Départemental ont été sollicités en ce sens.

Considérant que la décision de Madame la DASEN est totalement injustifiée,
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, autorise à l'unanimité
Monsieur le Maire à :

- Signifier à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire leur ferme et totale opposition au retrait d'un poste à l'école primaire Les Pastels pour la rentrée 2023/2024.
- Utiliser tous moyens et engager toutes démarches utiles en vue de faire annuler cette décision.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N°4-2023 du 01 mars 2023 COMMANDE OMEXOM

➤ DECIDE de passer commande à la Sté OMEXOM, Gasquet Entreprise, sise 14 avenue Maréchal de Tassigny à TOURNUS pour les travaux de remplacement d'un câble souterrain HTA à la station de Corbary pour la somme 1 940.00 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

Les prochaines cérémonies commémoratives auront lieu le dimanche 19 mars 2023 à 10h45 et le dimanche 26 avril 2023 à 10h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.